



Strasbourg, lundi 28 février 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/00937**Modifiant l'avis n° FR/2020/02660**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Arrêté préfectoral n° 2022 - 006 du 28 février 2022

Envasement (amont et aval de l'écluse)**Canal du Rhône au Rhin - Ecluse du Rhin à Rhinau****Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (1.6 m)****- à partir du 01/03/2022 à 07:00**

- o Canal du Rhône au Rhin, branche Nord
entre les pk 0,000 (amont écluse de Rhinau) et pk 0,750 (aval écluse de Rhinau)

Respect de la signalisation en place (bouées) (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 01/03/2022 à 07:00**

- o Canal du Rhône au Rhin, branche Nord
entre les pk 0,000 (amont écluse de Rhinau) et pk 0,200 (amont écluse de Rhinau)

Simple information (Reprise de la navigation) (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 01/03/2022 à 07:00**

- o Canal du Rhône au Rhin, branche Nord (écluse du Rhin)
pk 0,250 (Ecluse du Rhin à Rhinau)

Commentaire :

Suite à une opération de dragage réalisée fin d'année 2021, le franchissement de l'écluse de Rhinau est à nouveau possible à compter du 1 mars 2022. Le secteur dragué a été limité à une nouvelle cote limitant le mouillage à 1,60 m. Concernant l'amont, côté Rhin, le chenal de navigation est matérialisé par des bouées.

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la Direction Territoriale ou de la Brigade Fluviale.

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)

Service(s) à contacter :

UT Strasbourg Rhin, 2, route de l'Ill, BP 61019, 67760 GAMBSHEIM

Tél : 03 88 59 76 00 - Fax : 03 88 59 76 01

Date limite d'affichage :
Prochain avis.

Chef d'Unité



Jérôme ALBARET